

actu^e // es

Audit et Expertise Comptable

VOUS INFORME



Mesures en matière d'Assemblées, organes de direction et comptes sociaux





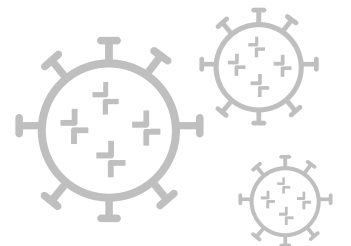
Quelles sont les mesures en matière de tenue des AG, conseils et organes collégiaux de direction ?

Qui est concerné par les mesures ?



Des mesures dérogatoires pour

- Les sociétés commerciales
- Les sociétés civiles
- Les associations
- Les GIE

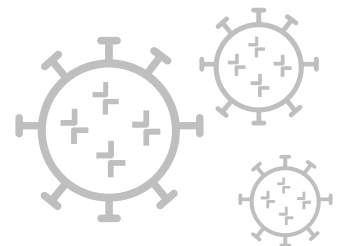


Quelles sont les mesures en matière de tenue des AG, conseils et organes de direction?



Possibilité de tenir l'AG, conseils et réunions des organes de direction par

- Conférence téléphonique
- Conférence audiovisuelle
- Consultation écrite pour les sociétés qui y sont autorisées par la loi



Quelles sont les décisions concernées ?



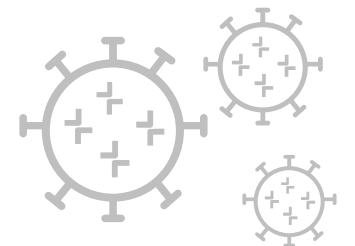
**Possibilité
de retenir
ces modes
de consultation**

Pour tous les types de décision

- Notamment les AG des actionnaires ou associés
- AG ordinaire ou extraordinaire (AG annuelle ou non)
- Assemblées tenues du 12 mars 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020

Le cas échéant, ce délai pourra être prolongé par décret jusqu'au 30 novembre 2020 au plus tard

Sans nécessité d'avoir une clause statutaire





**Quelles sont les mesures
concernant l'arrêté et
l'approbation des comptes ?**

Quelles sont les mesures concernant l'arrêté et l'approbation des comptes ?

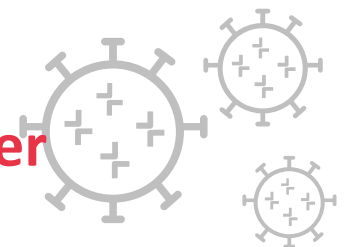
**Délai
supplémentaire
de 3 mois
pour**

Approuver les comptes ou convoquer l'assemblée chargée de procéder à cette approbation

- Concerne les clôtures entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire
 - *Sauf si le commissaire aux comptes de la structure a déjà émis son rapport avant le 12 mars 2020*

La présentation des comptes par le directoire au conseil de surveillance

Pour les organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention publique, tenus de déposer à l'entité qui l'a versée, un compte rendu financier



Quelles sont les mesures concernant l'arrêté et l'approbation des comptes ?

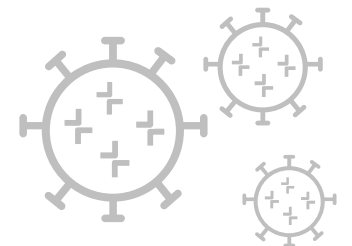
**Délai
supplémentaire
de 2 mois
pour**

L'établissement des comptes annuels par le liquidateur

- Concerne les entités clôturant entre le 31 décembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire

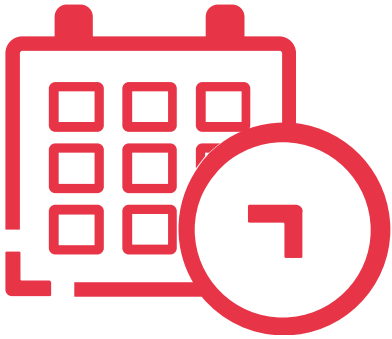
Etablir une situation de l'actif réalisable disponible et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement et un plan de financement prévisionnel

- Sociétés comptant 300 salariés ou + et dont le montant net du CA > 18 M€





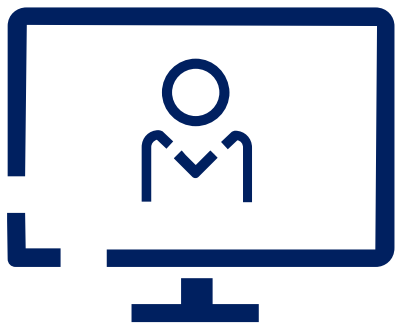
Questions-réponses



L'EIRL dispose-t-elle d'un délai supplémentaire pour déposer ses comptes ?

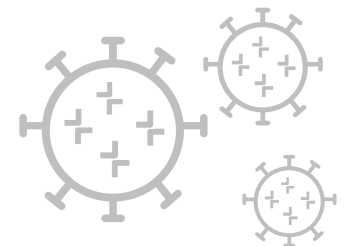
Oui, l'EIRL est concernée si la date de dépôt de ses documents comptables intervient avant la fin du délai d'un mois après la cessation de l'état d'urgence sanitaire

Dans ce cas, elle dispose de 3 mois supplémentaires à compter de la cessation de l'état d'urgence



Une clause statutaire interdisant la visioconférence est-elle applicable ?

Non, elle n'est pas applicable pendant l'état d'urgence sanitaire, dès lors qu'une ordonnance prévoit la possibilité d'y recourir de manière dérogatoire





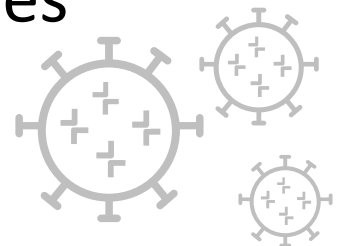
Un associé peut-il imposer la tenue d'une assemblée générale par visioconférence ?

Non, c'est à celui qui convoque l'AG qu'il revient de prévoir ce mode de consultation



Faut-il obtenir une autorisation du président du tribunal de commerce pour bénéficier du délai supplémentaire de 3 mois pour l'approbation ?

Pendant l'application des mesures dérogatoires liées à la crise, **aucune autorisation** n'est nécessaire



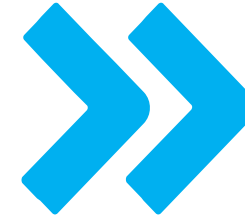


Ce qu'il faut retenir...



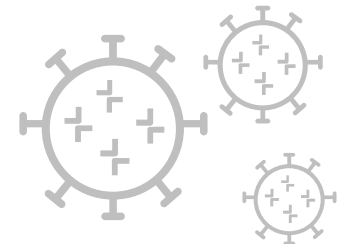
Un délai supplémentaire pour l'approbation des comptes

3 mois de plus pour approuver les
comptes et tenir l'AG en charge de
cette approbation



Possibilité de tenir les assemblées générales par

Conférence téléphonique
Conférence audiovisuelle
Consultation écrite pour les sociétés
qui y sont autorisées par la loi



actu^e//e^s

Audit et Expertise Comptable